



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-08026

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

# Sommaire

**Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité**s

37-2023-08-24-00002 - 20230825 AP RAA 1er manse classic (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-08-24-00002

20230825 AP RAA 1er manse classic

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES SECURITES**

BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

**ARRÊTÉ n° BDNPC-2023-76 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée « 1er Manse classic festival » les 26 et 27 août 2023;**

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret du 26 novembre 2019 portant nomination de Mme Nadia SEGHIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la demande du 12 juin 2023 déposée sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr> M Anthony PIGEAT, président de l'association AMSE37, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le « 1er Manse classic festival » les 26 et 27 août 2023;

Vu l'attestation d'assurance n° 148 686 695 souscrite le 12 juin 2023 par Association AMSE 37, 27 grand rue (Mairie) 37 800 SAINT EPAIN, auprès des ASSURANCES MMA IARD – 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72 030 Le Mans Cedex 9, pour la manifestation « 1er Manse classic festival », garantissant la responsabilité civile de l'Association AMSE 37;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière en date du 5 juillet 2023 ;

Sur proposition de La secrétaire générale,

**ARRÊTE :**

Article 1 : La manifestation sportive dénommée « 1er Manse classic festival », organisée par Association AMSE 37, est autorisée à se dérouler les 26 et 27 août 2023, conformément aux arrêtés mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, le cas échéant.

Le 1er Manse classic festival se déroule sur circuit Enduro avec plusieurs sessions de roulages non-chronométrés, réservées aux motos Enduro et Trial .

Article 2 : L'organisateur mettra en œuvre, le cas échéant, les mesures prescrites par les arrêtés de restriction de la circulation des communes traversées, conformément à l'itinéraire figurant dans le dossier de demande d'autorisation consultable sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr>.

Article 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers :

Heure de départ 1er véhicule et d'arrivée du dernier véhicule sur le circuit enduro :

Samedi 26 Août 2023 de 16h00 à 19h00

Dimanche 27 août 2023 de 11h00 à 14h00

Nombre de concurrents : 20 maximum

Commissaires de course : 6-8

Ces démonstrations mécaniques ne devront pas se poursuivre tardivement.

Outre les dispositifs déjà prévus, l'organisateur s'engage à mettre en place les mesures de protection d'incendie utiles, il devra notamment sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel et aux risques de départ de feu sous forme d'affichage ou tout autre moyen de communication adapté.

D'autre part, l'organisateur s'engage à ce qu'un médecin soit présent sur chaque épreuve le temps de la manifestation. L'organisateur s'assurera de respecter l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes (DPS) obligatoire pour les manifestations sportives, récréatives ou culturelles de plus de 1 500 personnes.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Article 4 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 5 : Les forces de l'ordre sont autorisées à mettre fin à ces démonstrations en cas de manquement évident à la sécurité publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
  - d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008Paris;
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1
- par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

Article 7 : La secrétaire générale, la directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, le président du conseil départemental, les maires des communes traversées ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture d'Indre-et-Loire ainsi que sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr>.

Fait à Tours le 24 août 2023  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,  
signé : Nadia SEGHIER

**Plan situation des moyens de secours  
MANSE CLASSIC FESTIVAL**

-  EXTINCTEURS
-  POSTE SECOURS PISTE
-  DPS FESTIVAL
-  ACCUEIL FESTIVAL
-  COMMISSAIRE

